



AIR

Exchange of Notes between CANADA
and the UNITED STATES OF AMERICA

Signed at Ottawa, November 22
and December 20, 1955

In force December 20, 1955

AIR

Échange de Notes entre le CANADA
et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signées à Ottawa les 22 novembre
et 20 décembre 1955

En vigueur le 20 décembre 1955

43 208 377

43 279 115

6 1635785

6 3014320

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1957.

Price: 25 cents

Prix: 25 cents

94471-1

EXCHANGE OF NOTES (November 22 and December 20, 1955) BETWEEN CANADA
AND THE UNITED STATES OF AMERICA RELATING TO THE EXCHANGE OF
ROUTES UNDER THE AIR TRANSPORT AGREEMENT* SIGNED AT OTTAWA
JUNE 4, 1949

I

*The Ambassador of the United States of America to Canada
to the Secretary of State for External Affairs*

UNITED STATES EMBASSY

No. 137

The Ambassador of the United States of America presents his compliments to the Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to the discussions held in Washington September 19-22, 1955 by the representatives of the Governments of the United States of America and Canada relative to the exchange of routes under the Air Transport Agreement between the two Governments signed at Ottawa June 4, 1949.

During these discussions the United States agreed that pending the construction of an adequate airport at Sault Ste. Marie, Ontario, Canadian airlines should be permitted to use Kinross Field at Sault Ste. Marie, Michigan, on any domestic service for which they are now or in the future may be authorized by the Canadian Government to serve Sault Ste. Marie, Ontario. The Canadian authorities agreed that the services of the Canadian airlines using Kinross Field would be available to United States traffic destined for or coming from Canadian points.

In light of this mutual agreement, the Ambassador proposes that Schedule 2 of the Air Transport Agreement of 1949 be amended by the deletion of the route "Winnipeg-Sault Ste. Marie, Michigan-Toronto" and the insertion in lieu thereof the route "Eastern Canada-Sault Ste. Marie, Michigan-Western Canada".

If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, this note and the Canadian Government reply thereto accepting the proposal shall be regarded as constituting an agreement effective from the date of the reply of acceptance.

United States Embassy,

Ottawa, November 22, 1955.

*Canada Treaty Series 1949, No. 14.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the
Ambassador of the United States of America to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. E-303

The Secretary of State for External Affairs presents his compliments to the Ambassador of the United States of America and has the honour to refer to the Ambassador's Note No. 137 of November 22, 1955 relating to the exchange of routes under the Air Transport Agreement between the two Governments signed at Ottawa June 4, 1949.

The Secretary of State for External Affairs has the honour to inform the Ambassador of the United States of America that the proposals included therein are acceptable to the Government of Canada and that the said note and the present reply shall constitute an agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America.

Ottawa, Canada,

December 20, 1955.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 22 novembre et 22 décembre 1955) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DROITS D'EXPLOITATION DE VOIES AÉRIENNES DANS LE CADRE DE L'ACCORD* RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN SIGNÉ À OTTAWA, LE 4 JUIN 1949

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 137

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures et a l'honneur de se référer aux conversations qui ont eu lieu à Washington du 19 au 22 septembre 1955 entre les représentants des Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Canada concernant l'échange de droits d'exploitation de voies aériennes dans le cadre de l'Accord entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien signé à Ottawa le 4 juin 1949.

Lors de ces entretiens, les États-Unis d'Amérique ont consenti à ce que les lignes canadiennes, en attendant la construction d'un aéroport convenable à Sault-Sainte-Marie (Ontario), se servent de l'aéroport Kinross à Sault-Sainte-Marie (Michigan) dans le cadre de tout service domestique que le Gouvernement canadien les autorise actuellement ou pourra les autoriser à exploiter pour desservir Sault-Sainte-Marie (Ontario). D'autre part, les autorités canadiennes ont consenti à ce que le trafic des États-Unis à destination ou en provenance du Canada utilise les installations et services des lignes aériennes canadiennes à l'aéroport Kinross.

Vu cette entente mutuelle, l'Ambassadeur a l'honneur de proposer que la Liste n° 2 de l'Accord relatif au transport aérien de 1949 soit modifiée par la substitution de la voie "Est du Canada-Sault-Sainte-Marie, Michigan-Ouest du Canada" à la voie "Winnipeg-Sault-Sainte-Marie, Michigan-Toronto".

Si le Gouvernement du Canada agréé ces propositions, la présente Note et la réponse par laquelle le Gouvernement du Canada acceptera lesdites propositions seront censées constituer un accord qui produira ses effets à partir de la date de la lettre d'acceptation.

Ambassade des États-Unis
Ottawa, le 22 novembre 1955

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à
l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada*

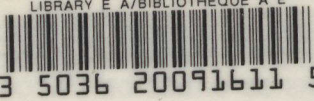
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° E-303

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 137 de l'Ambassadeur, en date du 22 novembre 1955, concernant l'échange de droits d'exploitation de voies aériennes dans le cadre de l'Accord entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien signé à Ottawa le 4 juin 1949.

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures a l'honneur de faire connaître à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique que les propositions y contenues sont acceptables au Gouvernement du Canada et que ladite Note ainsi que la présente réponse constitueront un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Ottawa (Canada)
le 20 décembre 1955



EXPLOITATION DE VOIES AERIENNES
ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONC
RELATIF AU TRANSPORT AERIEN SIGNED A OTTAWA LE 7 JUNE 1955

The Ambassador of the United States of America in Canada
L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Canada
au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
AMASSADE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
137 ON

137
L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique présente ses compliments au
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer aux
communications qui ont eu lieu à Washington du 17 au 22 septembre 1955 entre
les représentants des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada
relatives à l'exploitation de droits d'exploitation de voies aériennes dans le cadre
d'un accord entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien signé
à Ottawa le 4 juin 1955.
Lors de ces entretiens les Etats-Unis d'Amérique ont consenti à ce que
certaines lignes canadiennes en attendant la construction d'un aéroport convenable
à Saint-James-Marie (Ontario) se servent de l'aéroport Kinross à Saint-James-
Marie (Michigan) dans le cadre de tout service domestique que le Gouverne-
ment canadien les autorise actuellement ou pourra le autoriser à exploiter.
L'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction de ce que
le Gouvernement canadien ait consenti à ce que le trafic des Etats-Unis à destination ou en
provenance du Canada utilise les installations et services des lignes aériennes
canadiennes à l'aéroport Kinross.
L'ambassadeur a également exprimé son espoir que le Gouvernement canadien
soit en mesure de conclure un accord relatif au transport aérien de 1919 soit modifié par
la substitution de la voie "Est du Canada-Saint-James-Marie-Michigan"
à la voie "Windsor-Saint-James-Marie-Michigan".
Le Gouvernement du Canada a accepté ces propositions, la présente Note
en réponse par laquelle le Gouvernement du Canada accepte lesdites
propositions seront censées constituer un accord qui produira ses effets à partir
de la date de la lettre d'acceptation.

Canada Treaty Series 1955 No. 14
II
The Secretary of State
Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
AMASSADE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU CANADA
MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

137-303
Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses compliments
à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la
communication en date du 23 novembre 1955, concernant
l'exploitation de droits d'exploitation de voies aériennes dans le cadre de l'accord
entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien signé à Ottawa
le 4 juin 1955.
Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a l'honneur de faire savoir
à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique que les propositions qui
ont été acceptées par le Gouvernement du Canada et que lesdites propositions
ont été acceptées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à savoir
le 20 décembre 1955 (Canada)